



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service de l'environnement
Impasse de la Colline 4
1762 Givisiez
Courriel

**Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD**
**Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB**

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: RPA/coc – 2016-PrD-33
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 25 février 2016

Avant-projet de loi modifiant la loi du 13.11.1996 sur la gestion des déchets (LGD)

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 3 février 2016 de Monsieur Maurice Ropraz, Conseiller d'Etat et Directeur, concernant l'objet cité en référence et le remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 23 février 2016. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission demande que l'art. 36d (nouveau) al. 2 précise que le nom du contrevenant/e n'est pas inscrit sur la quittance et al. 3 indique que les informations liées à la personne contrevenant/e ne peuvent être conservées au-delà du paiement. De plus, la Commission est d'avis qu'il est nécessaire de rappeler à l'art. 36 l'obligation du personnel chargé de prononcer les amendes d'ordre de respecter le secret de fonction.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président